

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

tendant à la désignation
d'une Commission de contrôle.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Il est institué au Sénat une Commission de contrôle de 25 membres chargée d'examiner, dans les conditions prévues par l'ordonnance relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 avril 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.